



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question écrite n° 48867

Texte de la question

Dans toutes les villes de France, des places de stationnement sont reservees aux handicapes civils dont l'invalidite est egale ou superieure a 80 %. Une vignette autocollante destinee a etre placee sur le pare-brise des vehicule leur est, a ce titre, delivree sur demande par la COTOREP. Or, dans le cas des invalides de guerre cette meme attestation n'est delivree qu'a partir d'un taux d'invalidite de 85 %. Mme Martine David souhaite donc attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur cette curieuse distinction. Elle desirerait en outre savoir ce qui la justifie et, le cas echeant, etre informee des projets du ministre pour remedier a cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme David Martine](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48867

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1044